

demeurées stables en 1973; celles pour bris de prison ont sensiblement régressé en 1973; celles pour introduction par effraction, pour vol et pour fraude ont diminué au cours des trois années observées tant en nombre qu'en pourcentage du total. Par contre, les incarcérations pour infractions à la Loi sur les stupéfiants et pour violations de la liberté conditionnelle ont augmenté. Les catégories de délit les plus importantes ont été, sur toute la période, le vol qualifié et l'introduction par effraction, qui ont justifié ensemble de plus du tiers du total des incarcérations chaque année.

Compte tenu de cette restriction, on pourra noter certaines variations de la population totale des divers établissements de correction. La population des pénitenciers a continué de s'accroître en 1973. Celle des établissements provinciaux pour adultes a continué de diminuer, mais dans une proportion moindre que les années précédentes. Celle des écoles de formation a augmenté en 1973, après avoir diminué les années précédentes.

2.9.2 Service canadien des pénitenciers

Le Service canadien des pénitenciers (SCP) est régi par la Loi sur les pénitenciers (SRC 1970, chap. P-6) et relève du Solliciteur général du Canada. Il est responsable de tous les établissements pénitentiaires fédéraux et du soin et de la formation des personnes qui y sont envoyées. Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du Solliciteur général, est chargé de la surveillance et de la gestion du Service et de toutes les questions qui s'y rattachent.

Le siège social du Service des pénitenciers est situé à Ottawa et les bureaux régionaux à Vancouver (C.-B.), Kingston (Ont.), Ville-de-Laval (Qué.) et Saskatoon (Sask.). Quatre écoles pénitentiaires, situées à Kingston, Ville-de-Laval, New Westminster et Edmonton, assurent la formation des recrues et le perfectionnement des fonctionnaires supérieurs des pénitenciers. Des conférences à l'intention du SCP et de groupes spéciaux sont également organisées dans ces écoles.

L'année terminée le 31 décembre 1974, le régime pénitentiaire fédéral comprenait 51 établissements: 14 à sûreté maximale, 13 à sûreté moyenne et 24 à sûreté minimale. Le nombre total de détenus s'élevait à 8,610, dont 1.5% était des femmes; 41% (femmes comprises) se trouvaient dans des établissements à sûreté maximale, 46% dans des établissements à sûreté moyenne et 13% dans des établissements à sûreté minimale. On s'oriente actuellement vers des établissements de conception nouvelle et de taille réduite qui puissent offrir des services de réadaptation à l'intention des détenus et des aménagements intérieurs et extérieurs pour la récréation, et on élabore des plans en vue de l'abandon progressif des anciens établissements.

Après que le tribunal a prononcé sa sentence, les prisonniers sont reçus par le SCP dans un centre d'accueil, établissement à sûreté maximale où s'effectue le classement, c'est-à-dire que d'après les résultats diagnostiques chaque détenu est placé dans un établissement offrant un programme de formation et un degré de sûreté qui conviennent à son cas. La durée minimale du séjour au centre est normalement de six semaines. Les établissements à sûreté maximale comprennent les centres psychiatriques, qui fonctionnent à titre de service médical du SCP. Ces établissements sont situés à Dorchester (N.-B.), Ste-Anne-des-Plaines et Ville-de-Laval (Qué.), Kingston et Bath (Ont.), Stony Mountain (Man.), Prince Albert (Sask.), Abbotsford et New Westminster (C.-B.).

Les détenus qui sont transférés d'un établissement à sûreté maximale à un établissement à sûreté moyenne ou minimale ont généralement une meilleure chance de participer à des programmes de formation générale et professionnelle, mais ils doivent d'abord prouver qu'on est justifié de leur faire davantage confiance. Les établissements à sûreté moyenne sont situés à Springhill (N.-É.), Cowansville et Ville-de-Laval (Qué.), Campbellford, Kingston et Joyceville, (Ont.), Drumheller et Innisfail (Alb.), Agassiz, Abbotsford, Mission City et William Head (C.-B.).

Les établissements à sûreté minimale, qui comprennent des maisons de correction locales, des camps forestiers et des fermes, sont situés à Dorchester, Saint-Jean et Blackville (N.-B.), Halifax (N.-É.), Ville-de-Laval et Ste-Anne-des-Plaines (Qué.), Kingston, Gravenhurst, Petawawa, Toronto et Bath (Ont.), Stony Mountain et Winnipeg (Man.), Prince Albert et Regina (Sask.), Edmonton et Calgary (Alb.), Victoria, Agassiz, Vancouver et Mission City (C.-B.). Les maisons de correction locales sont situées dans des localités urbaines réparties dans tout le Canada et elles permettent aux détenus libérés sous condition d'entrer en contact avec des employeurs éventuels et d'avoir des rapports avec la société, à titre de mesure de réadaptation. Certains détenus condamnés à l'emprisonnement à Terre-Neuve sont incarcérés